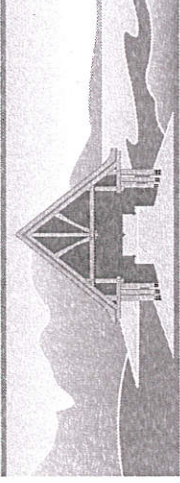


M U N I C I P A L I T É



LA CONCEPTION

LA NATURE... PAISIBLE.

## AVIS PUBLIC RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022. L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du 14 février 2022, qui se tiendra à 19 h 30.

Le projet de règlement numéro 04-2022 a pour but d'amender les règlements numéros 06-2013 et 16-2018 relatifs au traitement des élus municipaux. Le maire de la Municipalité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, souhaite attribuer 25% de sa rémunération pour des projets communautaires, et ce, pour la durée de son mandat seulement. Au terme du mandat du maire actuel, la rémunération de ce poste sera rétablie à la rémunération prévue par le règlement numéro 16-2018. Le règlement numéro 16-2018 est modifié afin de fixer la rémunération de base annuelle du maire à 22 227 \$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (diminué de 25%).

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception durant les heures d'ouverture de celui-ci.

Donné à La Conception le 24 janvier 2022.

Josiane Alarie  
Directrice générale  
et greffière-trésorière